

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-04

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME**

**APPRECIATION DU PROJET DE 7eme REVISION DU P.L.U.
ARRETE PAR LA COMMUNE DE GRISOLLES**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de 7eme révision du P.L.U. de la Commune de GRISOLLES.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a fait connaître aucune observation sur ce projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de P.L.U.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de 7ème révision du plan local d'urbanisme de la commune de Grisolles qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,